

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2009

L'an deux mille neuf, le trente et un août, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2009.

PRÉSENTS : ANSCIEAU Luc, BARLASSINA Claude, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CHASTANET Pascale, CORTES Marcel, FORESTIER Christine, GETTO Marie-José, GUILLET Pascal, LATOUR Thomas, MERLE Sandrine, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

ABSENTS : BERNARD Denis, FRAPECH Jean-Louis et GERAUD Yves.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ANSCIEAU Luc.

PROCURATIONS : BERNARD Denis à LATOUR Thomas, FRAPECH Jean-Louis à BINET-GAUBERT Véronique, GERAUD Yves à GETTO Marie-José.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 29.07.09.

1 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'urbanisation de la RD 37 au Padouec

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

Par délibération en date du 14 novembre 2007, le Conseil Municipal a choisi la Société J2C Ingénierie pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'urbanisation sur la Route Départementale 37 au Padouenc, entre le Rond Point de la route d'Aussonne et le chemin Saint Roch.

Depuis cette date, le projet a évolué (réalisation de trottoirs, matérialisation d'une zone de stationnement et création de ralentisseurs).

Le montant final des travaux s'élève à 99 837,27 €HT décidé par délibération en date du 29 juillet 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et présente une offre de J2C Ingénierie fixant un montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 7 500 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le forfait définitif de rémunération des honoraires de maîtrise d'œuvre à 7 500 €TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

2 – Tarifs du C.L.A.E. Année scolaire 2009/2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 7 septembre 2001, la commune a décidé la mise en place d'un Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (C.L.A.E.).

Le C.L.A.E. fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2002 et fait partie des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales. A ce titre il convient de prévoir la participation des familles pour l'année scolaire 2009 / 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs C.L.A.E. à la charge des familles pour l'année scolaire 2009 / 2010, comme suit :

Accueil matin ou soir :

→ jusqu'à 10 séquences par enfant par mois	1,80 €la séquence
→ de 11 à 15 séquences par enfant par mois	forfait de 20 €
→ de 16 à 20 séquences par enfant par mois	forfait de 24 €
→ de 21 à 27 séquences par enfant par mois	forfait de 27 €
→ au-delà de 27 séquences par enfant par mois	forfait de 30 €
Interclasse (midi)	0,20 €/ jour / enfant
Réduction de 50 % à partir du 3 ^{ème} enfant fréquentant le C.L.A.E. matin / soir.	

3 – Participation au raccordement des eaux usées du projet Saint Salvy porté par la Société Urbane Promotion

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de définir la participation financière de raccordement au réseau des eaux usées du projet le Domaine de Saint-Salvy dont le traitement des eaux usées, collectées sur le réseau de Daux, s'effectue finalement dans la station de la CUGT, la commune a calculé le coût d'une installation individuelle réglementaire permettant de traiter les eaux usées générées par la zone AU1 dans laquelle ce projet s'insère. La charge polluante à prendre en considération est de 500 équivalents-habitants. Le coût d'une installation individuelle réglementaire à cette charge organique est de 308 750 €HT selon les ratios financiers actuellement pratiqués.

Compte tenu de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique la charge supportée par le pétitionnaire ne saurait excéder 80% du coût d'une installation individuelle réglementaire permettant de traiter les eaux usées qu'il génère. La participation sera donc au maximum de 14,20 €au m² de SHON (0,8 x 308 750 € / 17 392 m² SHON).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation de raccordement au réseau assainissement due par le pétitionnaire du permis de construire PC3116007W0024-3 à 14,20 €au m² de SHON soit 170 201,20 €qui seront appelés en deux versements après l'ouverture du chantier.

4 – Demande de subvention : travaux de câblage du réseau de télécommunications D 37

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un projet d'effacement des réseaux dans le cadre des travaux d'urbanisation RD 37.

A cet effet, une convention a été signée le 21 octobre 2008 avec le Conseil Général, la commune et France Télécom relative aux d'enfouissement du réseau de télécommunications pour un montant maximal de 30 450 €HT.

Il convient pour terminer l'opération de programmer les travaux de câblage et la reprise des raccordements des abonnés télécommunications.

Monsieur le Maire expose que trois sociétés ont été consultées. Il s'agit des sociétés MAZAUD, SEVA et SCOPELEC, dont deux ont répondu. Il propose de retenir le devis de la Société SEVA « E.O.S. » pour un montant de 3 428,77 €HT, soit 4 100,81 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et retient la Société SEVA « E.O.S. »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette dépense,
- sollicite l'aide du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention des travaux de câblage du réseau de télécommunications à l'entrée du village sur la RD 37.

5 – Demande de subvention : curage fossés mères

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les problèmes de drainage des eaux de pluies par les fossés mères lors de fortes précipitations dans la zone du lieu-dit Menqué, Saint Roch (Ribarot) et Ragou.

Après étude par les services de la commune, il apparaît nécessaire de procéder au curage des fossés mères afin d'assurer l'écoulement des eaux de pluies et éviter les inondations constatées sur le chemin communal de Menqué, le chemin communal de Saint Roch et la RD64.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société CASSIN pour un montant de 9 450 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder aux travaux,
- accepte le devis présenté par la Société CASSIN,
- demande au Conseil Général l'attribution d'une subvention,

La dépense correspondante, soit 11 302,20 €TTC, sera imputée à l'article 2151-30 du budget communal.

6 – Décision Modificative n° 1 Commune

Il convient de prévoir une augmentation de crédits de 1 000 € sur l'opération n° 29 relative à l'achat de panneaux de signalisation. Ces crédits seront prélevés sur l'article 020 « Dépenses Imprévues » en Investissement.

7 – Décision Modificative n° 1 Assainissement

Il convient de prévoir les crédits pour effectuer des travaux d'étanchement de 10 regards sur l'article 615 en section d'exploitation. Ces crédits seront prélevés sur les articles 022 « Dépenses Imprévues » (2 705 €) et 6227 « Honoraires » (3 000 €) en section d'exploitation.

8 – Questions diverses

Monsieur Claude BARLASSINA demande si la Préfecture a communiqué des informations sur la possibilité de restrictions d'eau et si les travaux actuels du pont de St Paul sur Save n'occasionnent pas une circulation plus dense sur notre commune.

Monsieur le Maire expose le projet de la commission travaux de compléter l'espace vert de Mirande par un olivier. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à la proposition du groupe travaux.